



CREAT

Conseil régional
de l'environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue

La révision du PGMR de la MRC d'Abitibi-Ouest Commentaires et recommandations du CREAT

Par

**Le Conseil régional de l'environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)**

Mémoire déposé auprès de la

**Commission des consultations publiques pour le projet
de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020
de la MRC d'Abitibi-Ouest**

Septembre 2015

Rédaction

Sophie Laliberté, chargée de projets du CREAT

Collaboration

Clémentine Cornille, directrice du CREAT

Jacinthe Châteauvert, présidente du CREAT

Evgeniya Smirnova, administratrice du CREAT



**Conseil régional de
l'environnement de l'Abitibi-
Témiscamingue**
26, rue Mgr Rhéaume Est, bureau 101
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5
Tél. : 819 762-5770
Télec. : 819 762-5670
info@creat08.ca

Table des matières

Table des matières	3
Acronymes.....	4
Introduction et mise en contexte.....	5
1. Présentation du CREAT	5
2. Intérêt du CREAT pour la gestion des matières résiduelles	6
3. Considérations générales	6
4. Analyse des mesures	7
4.1 ISÉ.....	8
4.2 Réduction.....	10
Achat responsable et GMR à l'interne :	10
Limiter les emballages jetables et le suremballage :	11
Couches lavables :	12
4.3 Réemploi	13
4.4 Recyclage	14
4.5 Matières organiques.....	15
Réduction à la source :	15
Compostage domestique :	15
Compostage et 3 ^e voie :	16
4.6 Boues	17
4.7 ICI.....	19
Réduction chez les ICI :	19
Bons coups et reconnaissance :	20
4.8 Encombrants, CRD, RDD, écocentres et dépotoirs sauvages	20
Collecte des encombrants :	21
Écocentre et points de dépôts municipaux :	22
Résidus CRD :	24
RDD :	25
4.9 Réglementation et taxation	25
4.10 Lieux publics et événements	27
Transport	28
4.11 Suivi, veille, amélioration continue et concertation	28
Conclusion.....	29

Acronymes

3R MCDQ	Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec
3RV	Réduire, réutiliser (réemploi), recycler, valoriser
BRIQ	Bourse des résidus industriels du Québec
CCAO	Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda
CPE	Centre de la petite enfance
CRD	Construction, rénovation et démolition (parfois employé seul pour désigner les résidus issus de ces activités)
CRE	Conseil régional de l'environnement
CREAT	Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
CREDDO	Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais
CTRI	Centre technologique des résidus industriels
CTTEI	Centre de transfert technologique en écologie industrielle
GAR	Gestion axée sur les résultats
GÉCO	Groupe ÉCOcitoyen
GMO	Gestion des matières organiques
GMR	Gestion des matières résiduelles
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MR	Matières résiduelles
MRC	Municipalité régionale de comté
MRCAO	MRC d'Abitibi-Ouest
MRCVO	MRC de la Vallée-de-l'Or
PACS	Petites annonces classées
PAJE	Partenariat action jeunesse en environnement
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PME	Petites et moyennes entreprises
PQGMR	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
RDD	Résidus domestiques dangereux
REP	Responsabilité élargie des producteurs
SAÉ	Situations d'apprentissage et d'évaluation

Introduction et mise en contexte

La Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest (MRCAO) a déposé le 17 juin dernier son Projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 en réponse à la révision exigée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT), ayant une expertise et une vision externe par rapport au projet, a donc décidé d'analyser ce PGMR et de présenter un mémoire pour soumettre quelques commentaires à la MRCAO. Pour orienter ses pistes de réflexion, le CREAT a présenté son mémoire en soulignant l'ordre d'importance des 3RV – réduction, réemploi, recyclage, valorisation.

1. Présentation du CREAT

Le CREAT est un organisme à but non lucratif créé en 1995. Son conseil d'administration est composé de représentants de groupes environnementaux, du monde de l'éducation ou de la recherche, du monde de la santé, du monde municipal et d'un membre coopté. Le CREAT est un des 16 Conseils régionaux de l'environnement (CRE), membres du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement :

www.rncreq.org

Mission : Le RNCREQ est un réseau d'acteurs fortement enracinés dans l'ensemble du territoire québécois, les CRE. Cela lui confère une vision unique qui prend appui sur les forces et les particularités de chaque région, qu'il s'agisse des enjeux urbains ou ruraux. Le RNCREQ est la seule organisation environnementale qui peut offrir cette perspective et une aussi vaste vision du Québec.

Les CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser durabilité écologique, équité sociale et développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. En 2014, les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres dont des citoyens, groupes environnementaux, organismes parapublics et municipaux, entreprises privées.

2. Intérêt du CREAT pour la gestion des matières résiduelles

Dès sa création, le CREAT s'est intéressé aux questions de la gestion des matières résiduelles (GMR) dans la région. Rapidement, la concertation régionale en GMR s'est avérée tout un défi que l'organisme cherche encore à relever. Par l'organisation de rencontres et de colloques, le CREAT s'est montré très proactif en la matière.

De plus, le CREAT coordonne divers projets en GMR, contribuant ainsi à l'amélioration de la GMR à l'échelle de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Par exemple, depuis 2007, le CREAT fait la promotion des attestations ICI ON RECYCLE! sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue en offrant, par exemple, des formations aux industries, commerces et institutions (ICI) intéressés. Le CREAT réalise actuellement le projet Génération ENV'R auprès des jeunes de 12 à 25 ans et, l'année dernière, le CREAT a lancé un projet pilote pour un concours intitulé « La chasse aux déchets sauvages! ».

En 2008, le CREAT recevait sa première attestation de Performance ICI ON RECYCLE! Grâce aux efforts de réduction à la source, de réemploi et de récupération des matières résiduelles (MR) réalisés par la direction et les employés, le CREAT maintient un taux de mise en valeur de plus de 90 % qui le place dans la catégorie Or du niveau 3 – Performance, le plus haut niveau d'attestation.

3. Considérations générales

À la lecture des 30 mesures proposées par le PGMR de la MRCAO, le CREAT constate que la MRCAO se dote de plusieurs moyens pour améliorer la GMR sur son territoire. Il accueille donc positivement ce PGMR. En outre, par ce présent mémoire, le CREAT propose quelques pistes de bonification pour ce PGMR en plus d'émettre certaines préoccupations et interrogations quant à la mise en œuvre de certaines mesures.

De manière générale, certains éléments particulièrement positifs méritent d'être soulignés :

Points forts :

- La MRCAO montre l'exemple sur son territoire puisque ses bureaux sont attestés au plus haut niveau de reconnaissance de l'attestation ICI ON RECYCLE! de RECYC-QUÉBEC, soit le niveau 3 à l'échelon Or. Cela signifie que 90 % et plus de ses déchets sont détournés de l'enfouissement.
- Le Bottin vert, le Répertoire des récupérateurs, les Chroniques vertes sont des moyens de communication efficaces déjà en place et dignes de mention.
- La MRCAO met de l'avant des moyens concrets pour une meilleure prise en charge des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) ainsi que les résidus générés par les ICI.
- La MRCAO démontre une intention de mieux documenter les installations septiques sur son territoire.
- La MRCAO compte implanter la 3^e voie.

- La MRCAO inclut une mesure pour s'attaquer au gaspillage alimentaire.

Toutefois, certaines de ces mesures lui apparaissent insuffisantes pour atteindre les objectifs ambitieux proposés à l'horizon 2020 par le gouvernement du Québec. Le CREAT propose des avenues, orientations ou actions qui permettraient à la MRCAO de se rapprocher davantage des objectifs de détournement de l'élimination de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, notamment à travers ces pistes générales d'amélioration et à travers ses recommandations spécifiques de son mémoire.

Pistes d'amélioration :

- La réduction à la source, le R le plus important selon la hiérarchie des 3RV, devrait faire l'objet d'un plus grand nombre de mesures plus structurantes et plus porteuses (ex. : politique d'achat interne, bannissement des sacs plastiques, représentations pour la lutte au suremballage, etc.).
- Même si la MRCAO cherche à améliorer sa collecte des encombrants, cela représente une réelle problématique pour la MRCAO actuellement puisque les encombrants collectés de porte en porte sont enfouis.
- Une indexation de la taxation municipale sur tout le territoire de la MRCAO pourrait s'orienter vers le principe pollueur-payeur tel qu'envisagé par les municipalités du canton de Potton et de Beaconsfield.
- La MRCAO n'énonce pas clairement ses intentions par rapport au traitement et la collecte des matières organiques (GMO) sur le territoire. Le CREAT craint qu'elle ne soit pas prête à temps pour le bannissement prévu en 2020.
- Le portrait de la GMR sur le territoire de la MRCAO souligne que beaucoup d'efforts seront nécessaires pour atteindre les niveaux de récupération souhaités par la Politique provinciale. Le CREAT s'interroge à savoir si le pas ne sera pas trop grand à franchir pour la MRC.
- Globalement, le CREAT note que peu de cibles précises et d'indicateurs à atteindre sont présents dans le projet de PGMR pour les mesures, outre des énoncés de résultats généraux, et souhaite que la version finale du PGMR ait des cibles mieux définies, ce qui en faciliterait le suivi.

4. Analyse des mesures

De manière plus pointue, les prochaines lignes traitent des préoccupations et des recommandations du CREAT portant sur les mesures spécifiques du PGMR, traitées individuellement ou regroupées par thématiques (types de générateurs, types de matières ou types de traitement). Plusieurs mesures du PGMR sont positivement accueillies par le CREAT et toutes les mesures qui ne sont pas spécifiquement mentionnées dans les prochaines pages sont accueillies par le CREAT telles qu'elles sont présentées. Lorsque cela est pertinent à la lecture de ce mémoire, le CREAT présente les mesures du PGMR de la MRCAO, en italique, afin de les séparer du reste du texte.

4.1 ISÉ

Le CREAT considère que la MRCAO a déjà en place des mesures d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) pertinentes et qu'elle s'est montrée créative et proactive par le passé. Le CREAT accueille donc favorablement les mesures d'ISÉ prévues au PGMR afin de poursuivre les activités déjà amorcées, de les bonifier et d'en ajouter de nouvelles.

- *Mesure 1.1 – Diffuser de l'information en continue*
- *Mesure 1.3 – Organiser des ateliers et des visites pour la clientèle jeunesse du territoire*

Il existe déjà plusieurs guides et trousseaux pédagogiques¹ sur la saine GMR qui pourraient être adaptés au contexte du territoire de la MRCAO pour mettre en œuvre rapidement ces mesures. Lorsqu'applicable, le CREAT suggère une collaboration étroite entre les MRC de la région pour la production de guides régionaux, dans le cas des matières recyclables et de la 3^e voie par exemple. Cela permettrait à la MRCAO de disposer de plus de moyens pour la promotion et la diffusion d'outils existants.

Plus spécifiquement, pour la mesure 1.3, plusieurs organismes œuvrant en Abitibi-Ouest ou à l'échelle de la région proposent des animations et des activités de sensibilisation destinées à la clientèle jeunesse. Il pourrait être intéressant de recenser, en partenariat avec ces organismes et les Commissions scolaires, les activités existantes afin de planifier la meilleure façon d'intégrer la mesure 1.3, par exemple, en ciblant un niveau pour toutes les écoles de la MRC, année après année. En matière d'ISÉ, des synergies sont possibles entre les activités du CREAT, celles de la MRCAO et celles d'autres organismes sur son territoire. Il serait également intéressant d'échanger sur le sujet avec les autres MRC pour éventuellement voir naître des campagnes particulièrement stimulantes, comme « Les Agents verts ».

Recommandation 1

Le CREAT recommande à la MRCAO de développer des partenariats avec les organismes œuvrant en GMR sur son territoire et à travers la région de l'Abitibi-Témiscamingue afin de mettre sur pied des campagnes régionales en ISÉ destinées au milieu scolaire.

Même si la thématique est reprise plus loin, le CREAT félicite la MRCAO de mettre de l'avant une mesure afin de créer des outils d'ISÉ adaptés aux ICI.

¹ Par exemple, l'Opération Partenariat action jeunesse en environnement (PAJE) a élaboré une Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ) pour la caractérisation des matières résiduelles dans le but de compléter les critères d'attestations ICI ON RECYCLE! niveau 3 par les jeunes. La SAÉ peut se faire pour l'établissement scolaire, mais aussi pour n'importe quel ICI. Le CREAT invite la MRC à nous contacter afin de discuter plus longuement de cette SAÉ.

- *Mesure 1.4 –Moyens : Élaborer et diffuser des outils de communication dédiés aux ICI (services de récupération offerts, ressources techniques disponibles, etc.)*

Tel que mentionné à la section « Réduction », il est important que les 3RV et les avantages tant environnementaux qu'économiques soient présentés aux ICI avec des arguments afin de les inciter à améliorer leur GMR. En effet, le simple fait de présenter et de valoriser les bons coups (mesure 5.4) en GMR peut ne pas suffire ni de présenter les ressources à leur disposition, il faut les convaincre d'améliorer leur GMR. Les arguments économiques sont notamment à mettre de l'avant.

Recommandation 2

Des arguments visant à promouvoir la GMR dans les ICI devraient faire partie du contenu des outils de communication dédiés aux ICI de la mesure 1.4.

De plus le CREAT s'interroge sur la nécessité d'élaborer des outils de communications puisque plusieurs existent, tel que mentionné précédemment, et ce même pour les ICI. Il sera important pour la MRCAO de cibler des outils qui correspondent aux besoins spécifiques des secteurs d'ICI présents sur son territoire. De plus, certains organismes et certaines entreprises possèdent de l'expertise dans le domaine. Notamment, le CREAT interagit avec des ICI au sujet de la GMR depuis presque 10 ans.

Malgré des efforts en ISÉ, le CREAT estime que pour atteindre les objectifs gouvernementaux, la MRCAO devra passer à des engagements plus forts, avec des mesures incitatives et, éventuellement coercitives (voir Recommandations 46, 48 et 49)

Un autre secteur qui nécessite des efforts particuliers en ISÉ serait le secteur de la CRD afin d'accompagner les mesures incitatives prévues au PGMR (mesure 2.3). Un budget conséquent doit donc aussi être prévu.

Malgré tous les moyens d'ISÉ déjà en place, certaines erreurs persistent quant à ce qui est admis ou non dans les bacs vert et bleu. La MRCAO devrait envisager, avec la campagne d'ISÉ prévue pour l'implantation de la 3^e voie (mesure 3.3), de mettre en place une patrouille verte, qui irait directement rencontrer les citoyens, analyser leurs bacs, remettre des billets de courtoisie, etc. Plusieurs autres MRC et municipalités de la province ont mis sur pied une patrouille verte. La MRCAO pourrait donc tirer profit des bons coups et des leçons apprises dans la création de la sienne.

Recommandation 3

La MRCAO devrait implanter une patrouille verte et prévoir le budget nécessaire à cette patrouille. Cette patrouille devrait faire partie de la campagne d'ISÉ pour la 3^e voie mais également pour les consignes de tri.

Parmi les résultats pour répondre aux mesures d'ISÉ, il serait pertinent de comptabiliser la portée et de viser un pourcentage de la population à rejoindre pour les mesures 1.6 et 1.7 (voir Recommandation 56).

- *Mesure 1.6 –Réaliser un suivi de l'état d'avancement du PGMR*

➤ *Mesure 1.7 – Réaliser un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles*

D'autres commentaires avec des aspects d'ISÉ sont abordés plus loin dans ce mémoire en fonction des thèmes couverts (3^e voie, ICI, CRD, etc.)

4.2 Réduction

La réduction, bien qu'abordée par le PGMR, mérite une attention toute particulière puisqu'il s'agit de l'approche à prioriser en matière de GMR.

Achat responsable et GMR à l'interne :

La MRCAO possède déjà une politique de GMR interne efficace, lui permettant d'atteindre des niveaux de récupération de plus de 90 % et ainsi de s'être vu décerner la plus haute distinction pour les ICI par RECYC-QUÉBEC, soit l'attestation ICI ON RECYCLE! niveau 3, échelon or. Fort de son expérience, la MRCAO devrait songer à faire pression auprès des bureaux municipaux locaux afin d'attester leurs efforts. De plus, la MRCAO, ou un organisme mandaté tel que le CREAT, Recyclo-Nord ou le Groupe ÉCOcitoyen (GÉCO), pourrait accompagner et conseiller afin d'étendre le bannissement de certains items à usage unique à d'autres locaux municipaux et d'autres ICI.

Recommandation 4

Le CREAT suggère à la MRCAO de bannir les gobelets à café, sacs en plastiques et autres produits jetables, pour ses bureaux et ceux des municipalités d'Abitibi-Ouest, puis d'étendre certains de ces efforts auprès des ICI sur son territoire, notamment pour les sacs plastiques.

Par définition, un système de gestion responsable des matières résiduelles devrait respecter la hiérarchie des 3RV, le CREAT tient à insister sur le caractère essentiel de mettre un accent particulier sur la réduction à la source.

Recommandation 5

Le CREAT recommande de respecter la hiérarchie des 3RV pour la mesure 5.4.

Pour ce faire, la MRCAO et les municipalités d'Abitibi-Ouest devraient privilégier la tenue de rencontres limitant les impressions papier. De plus, la MRCAO pourrait faire l'exercice de dresser une liste des restaurateurs ayant des services de livraison, de comptoirs pour emporter ou de traiteurs qui proposent de la vaisselle réutilisable et le moins d'emballages possible. Lors des rencontres et des événements organisés par la MRCAO, celle-ci opérerait pour le prestataire réalisant le plus d'effort de réduction à la source des MR. Des séances d'information et de formation pourraient être organisées auprès des prestataires en lien avec la réduction à la source, le choix de matériaux ayant des impacts moindres sur l'environnement (ex. : éviter les plastiques numéro 6), etc. Les efforts pourront être encouragés et valorisés grâce à des partenariats.

Recommandation 6

Le CREAT recommande à la MRCAO de tenir ses rencontres et ses événements de façon à démontrer des efforts de réduction à la source des MR.

➤ *Mesure 5.4 – Inciter les organismes municipaux et l'ensemble des ICI à mettre en place un système de gestion responsable des matières résiduelles*

Le CREAT suggère à la MRCAO d'adopter une politique interne d'achat. Cette politique pourrait par la suite servir de modèle afin d'inciter les ICI d'Abitibi-Ouest à adopter également ce type de politique. En effet, le travail de recherche de fournisseurs respectant certains critères environnementaux pourrait bénéficier aux ICI présentant des besoins semblables.

Recommandation 7

La CREAT suggère à la MRCAO d'adopter (ou d'ajouter à sa propre politique de GMR) une politique d'achat favorisant les 3RV à l'interne et de diffuser celle-ci auprès des autres ICI de son territoire.

Limiter les emballages jetables et le suremballage :

Puisqu'il s'agit de mesures impliquant que peu de moyens, le CREAT considère que la MRCAO pourrait cibler des enjeux de GMR qui dépasse son territoire d'application mais qui ont une grande influence sur les quantités de MR produites afin d'intervenir auprès du gouvernement à ce sujet.

Recommandation 8

Le CREAT recommande à la MRCAO d'intervenir auprès du gouvernement pour différents enjeux auprès du gouvernement, dont l'instauration de lois régissant le suremballage, la vente et l'utilisation du plastique numéro 6 à des fins d'emballage, la consignation et le recyclage du verre, l'obsolescence programmée, etc.

La MRCAO devrait encourager les entreprises situées en Abitibi-Ouest à limiter l'utilisation d'emballages jetables (épiciers, producteurs, restaurateurs avec comptoirs pour emporter et livraison, etc.). Cela complète les Recommandations 5 et 8 au niveau de la politique d'achat et des rencontres à la MRCAO. Les mesures de la MRCAO qui ciblent les ICI devraient inclure cette prévention au suremballage.

Recommandation 9

La MRCAO devrait faire pression auprès des ICI sur son territoire concernant les emballages, et s'unir aux autres MRC pour exercer cette pression sur toute la région.

La MRCAO pourrait aussi réfléchir à un moyen de rendre plus accessible les autocollants contre la sollicitation publicitaire en les rendant disponibles à d'autres endroits qu'aux bureaux municipaux (épiceries, stations-service, etc.)

Recommandation 10

La MRCAO devrait rendre accessible les autocollants contre la sollicitation publicitaire à divers endroits fréquentés par les citoyens.

Couches lavables :

Certaines municipalités sur le territoire de la MRCAO (dont La Sarre et Macamic) offrent des subventions à l'achat de couches lavables. Le CREAT considère que cette mesure devrait être étendue à l'ensemble du territoire de l'Abitibi-Ouest.

Recommandation 11

La MRCAO devrait instaurer un programme territorial de subvention à l'achat de couches lavables ou faire des représentations auprès des municipalités locales de son territoire afin que chacune d'entre elle offre une telle subvention à l'achat de couches.

Le CREAT s'interroge aussi quant aux montants disponibles par famille pour l'achat de ces couches qui sont relativement dispendieuses. Même si le montant de 100 \$ par famille semble commune mesure dans les diverses municipalités et MRC, certaines proposent des montants de 150 \$ ou même 200 \$, et couvrent généralement de 50 % à 75 % du prix d'achat des couches. Sachant que cette mesure s'autofinance en quelque sorte, puisque le détournement des tonnes destinées à l'enfouissement représente des frais en moins pour la MRCAO. De plus, ce moyen permet de limiter les nuisances en odeurs liées aux collectes moins fréquentes des déchets. La MRCAO devrait miser sur le *momentum* de l'implantation de la 3^e voie pour favoriser cette mesure. Le financement attribué aux familles pourrait être bonifié, du moins pour les premières années d'implantation de la 3^e voie en 2018.

Recommandation 12

Le CREAT suggère à la MRCAO de réviser à la hausse le montant de la subvention octroyé à l'achat des couches lavables.

En outre, l'ISÉ et la promotion de cette pratique méconnue est essentielle pour susciter l'adoption de cette habitude.

Recommandation 13

La MRCAO devrait attribuer des efforts en ISÉ pour la promotion des couches lavables.

De plus, la MRCAO pourrait développer la promotion des couches lavables en milieu de garde, en partenariat avec des organismes de la région (ex : L'envolée). L'exemple de l'entreprise Lange Bleu, dans la région de Montréal, pourrait inspirer la MRCAO en ce sens. Il semble en effet nécessaire d'impliquer les Centres de la petite enfance (CPE) et les garderies en milieu familial, car cela peut représenter une raison de décrochage de la part de familles lorsque le CPE ou la garderie n'accepte pas les couches lavables. De plus, en raison de la carence en places, les parents n'ont pas toujours le choix, malgré leur

bonne volonté, d'utiliser des couches jetables dans les milieux de garde. Le CREAT est cependant conscient de la complexité de la gestion des couches lavables dans les milieux de garde par les éducateurs et autres responsables. Malgré les efforts à fournir, des exemples à succès existent, comme le cas de Lange Bleu.

Recommandation 14

La MRCAO devrait élaborer un programme pour favoriser l'intégration de l'utilisation des couches lavables dans les milieux de garde.

4.3 Réemploi

La MRCAO a la chance de compter plusieurs organismes et ICI qui favorisent la réutilisation et le réemploi sur son territoire (friperies, comptoirs familiaux, ressourcerie, etc.) À ce sujet, le CREAT félicite la MRCAO pour les deux mesures suivantes :

- *Mesure 2.2 – Tenir des journées d'échanges et de discussions avec les organismes et entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le réemploi*
- *Mesure 4.1 – Ajuster la collecte des encombrants au principe des 3RV*

En effet, le CREAT croit que la mesure 4.1 devrait s'alimenter de la mesure 2.2 et mettre à profit des collaborations avec les organismes et entreprises en réemploi afin d'éviter l'enfouissement des encombrants lors de la collecte. Par contre, actuellement, la mesure 2.2 est prévue après la mesure 4.1 dans l'échéancier. Le CREAT félicite la MRCAO de se pencher sur la question d'une meilleure application des 3RV pour la collecte et la gestion des encombrants, mais a cependant quelques recommandations supplémentaires à faire à ce sujet. Celles-ci sont présentées à la section « Encombrants, CRD, résidus domestiques dangereux (RDD), écocentres et dépotoirs sauvages ».

Recommandation 15

Le CREAT recommande à la MRCAO de travailler de façon rapprochée dans le temps les mesures 2.2 et 4.1, afin que les organismes et les entreprises en réemploi participent et alimentent la réflexion sur la collecte des encombrants.

De plus, l'écocentre de la MRCAO devrait favoriser le réemploi, à la fois des encombrants et des résidus CRD. À titre d'exemple, la MRC de la Vallée-de-l'Or (MRCVO) a notamment des entrepôts de meubles et autres articles réutilisables dans ses écocentres. D'autres recommandations touchant cette thématique sont présentées plus loin.

Recommandation 16

La MRCAO devrait imposer le réemploi à son écocentre.

Le CREAT félicite aussi la MRCAO de promouvoir le réemploi grâce à ses Chroniques vertes, son Bottin vert ainsi que son Répertoire des récupérateurs. Ce dernier est particulièrement complet et facile à consulter. En plus des éléments déjà pris en compte par la MRCAO, le CREAT suggère l'ajout de deux points. La MRCAO pourrait, par ses

actions en ISÉ, faire aussi la promotion des réseaux alternatifs de seconde main (ex. : les Petites annonces de Cablevision, les Petites annonces classées [PACS], Kijiji, etc.). Compte tenu de la popularité des ventes de garage de quartier, la MRCAO pourrait offrir une vitrine supplémentaire en mettant sur son site Web une liste mise à jour régulièrement des ventes de garage qui pourront s’y annoncer volontairement. De plus, l’organisation de ventes de garage groupées pourrait passer par cette même plateforme. Pour éviter la problématique du transport de tout le matériel pour une seule vente groupée, un itinéraire avec les points de vente pourrait être proposé. Certains villages au Témiscamingue proposent ce genre de fonctionnement.

Recommandation 17

La MRCAO devrait ajouter la promotion des réseaux de seconde main, tels que les sites Internet de vente entre particuliers, et adopter des mesures qui favorisent les ventes de garage.

En outre, en ce qui a trait au réemploi, les objets légèrement abîmés peuvent parfois être réparés pour leur donner une seconde vie. Cependant, les citoyens ne connaissent pas toujours les réparateurs à proximité spécialisés dans le travail de différents types de matières.

Recommandation 18

Ajouter les réparateurs connus au Répertoire des récupérateurs de la MRCAO en spécifiant les différents types de matières.

4.4 Recyclage

Actuellement, la MRCAO ne possède pas d’installation pour le traitement des matières recyclables (centre de tri). La modernisation des systèmes de tri est néanmoins un enjeu important pour que des matières rencontrent les critères pour être recyclées au Québec, ou du moins, en Amérique. Le CREAT suggère à la MRCAO de participer activement à la bonification du système de tri de l’entreprise Tricentris.

Recommandation 19

La MRCAO devrait faire pression sur Tricentris pour la bonification du tri des matières recyclables, mais également auprès du gouvernement pour appuyer davantage l’innovation des centres de tri.

Il est certain que les coûts économiques et environnementaux reliés au transport des matières recyclables en dehors de la région ne sont pas négligeables.

Recommandation 20

Le CREAT recommande à la MRCAO, à travers ses activités de concentration régionale, d’explorer (à nouveau) la possibilité d’un centre de tri régional avec les autres MRC de la région.

À défaut d'un centre de tri régional à court et à moyen terme, une des façons de limiter les coûts environnementaux de ce transport serait de compacter les matières recyclables.

Recommandation 21

La MRCAO devrait compacter ses matières recyclables au CVMR avant de les acheminer à Tricentris.

En outre, une caractérisation complète, proposée dans la section « Suivi, veille, amélioration continue et concertation » de ce mémoire, est un moyen prometteur quant à l'amélioration du recyclage afin de cibler les matières problématiques, les types de générateurs à sensibiliser ou même des secteurs de la MRCAO où des améliorations sont à apporter pour le tri à la source. Cela est même susceptible de créer une hausse dans les quantités de matières recyclables récupérées, en stagnation depuis quelques années. L'implantation d'une patrouille verte permettra également d'aller joindre les citoyens fautifs récurrents (Recommandation 4).

4.5 Matières organiques

Puisqu'il s'agit d'un enjeu majeur pour la révision des PGMR à l'échelle de la province, la MRCAO ne fait pas exception et a mis de l'avant certaines mesures concernant les matières organiques.

Réduction à la source :

- *Mesure 3.6 – Encourager la récupération et la redistribution d'aliments consommables*

Le CREAT tient à féliciter la MRCAO pour la mesure 3.6 qui s'attaque directement au gaspillage alimentaire afin d'intégrer des principes de réduction à la source à la GMO. Le CREAT mentionne à la MRCAO d'ajouter les stations-service à la liste des générateurs potentiels d'aliments consommables. De plus, le CREAT voit l'opportunité d'éventuellement ajouter des incitatifs ou des avantages pour les récupérateurs à effectuer cette démarche afin de rendre la mesure 3.6 d'autant plus ambitieuse.

Compostage domestique :

- *Mesure 3.1 – Promouvoir l'herbicyclage, le feuillicyclage et le compostage domestique*

Le CREAT félicite aussi la MRCAO de conserver ses mesures en ISÉ pour le compostage domestique, l'herbicyclage et le feuillicyclage puisqu'il s'agit des options en circuit-court les plus avantageuses sur le plan environnemental. Dans certains cas, par exemple dans le cas d'îles habitées de façon saisonnière, il se peut que ce soit en fait la seule option réaliste. Il reste néanmoins que la 3^e voie est essentielle pour l'atteinte des objectifs provinciaux. En outre, le CREAT, avec la Recommandation 47 suggère à la MRCAO de se doter de moyens plus concrets pour atteindre les objectifs provinciaux.

Afin de refaire des outils déjà existants lors de l'élaboration d'outils et de documentation modèle (point figurant dans les Moyens de la mesure 3.1), la MRCAO devrait sonder ce qui se fait en termes d'ISÉ sur le sujet ailleurs en province puisqu'il existe déjà une multitude d'outils dont des vidéos et des capsules, des aide-mémoires, des fiches techniques, des sites Web, des livres, etc. Cela permettrait aussi d'économiser sur le budget déjà maigre alloué à cette mesure.

Il serait intéressant, puisque le programme de promotion du compostage domestique existe depuis plusieurs années, de faire un suivi auprès des citoyens s'étant doté de composteurs domestiques. Cela permettrait de connaître le taux de décrochage et les problématiques rencontrées afin d'intégrer davantage ces points dans les mesures d'ISÉ et de réévaluer les modèles de composteurs domestiques choisis par la MRCAO.

Recommandation 22

La MRCAO devrait effectuer une étude de suivi auprès des citoyens quant à l'implantation du compostage domestique.

Compostage et 3^e voie :

➤ *Mesure 3.4 – Planter la récupération des matières organiques*

Le CREAT est inquiet par rapport à l'échéancier fixé par la MRCAO pour la mesure 3.4 puisque cette implantation est prévue seulement pour 2018 alors que le bannissement des MO de l'enfouissement est pour 2020. Compte tenu que des installations de traitement des MO (plateforme de compostage) sont déjà présentes (ou sont en élaboration) dans la région, il pourrait être opportun de débiter la collecte avant même d'avoir obtenu les résultats de l'étude, à savoir si la MRCAO va de l'avant avec sa propre plateforme ou non. En effet, le tout nécessite des changements d'habitudes et une période d'ajustement avant que les résultats quant à la baisse du taux de déchets enfouis ne se concrétisent. L'atteinte du 60 % de recyclage et de valorisation des MO semble, dans ce contexte, un objectif difficile à atteindre.

Recommandation 23

La MRCAO devrait implanter la collecte de la 3^e voie dès que possible.

➤ *Mesure 3.2 – Proposer des scénarios de traitement des matières organiques et réaliser les études complémentaires requises*

Afin de faciliter l'application de la mesure 3.4 et de la Recommandation 24, l'échéancier pour la mesure 3.2 pourrait être revu afin que ces études soient complétées pour 2017.

Recommandation 24

Le CREAT souhaiterait que l'échéancier pour la mesure 3.2 soit devancé à 2017 pour rencontrer les objectifs de la Politique.

Parmi les scénarios de traitement des matières organiques, le CREAT est préoccupé quant à l'impact sur le citoyen de l'inclusion ou non des résidus verts dans la 3^e voie. En

effet, puisque la collecte de ces résidus est déjà implantée dans certaines municipalités et qu'ils sont traités localement, il serait dommage que ce partenariat s'achève et de modifier les habitudes déjà acquises par les citoyens. Par contre, le fait d'inclure les résidus verts dans la 3^e voie simplifie le tri pour le citoyen et l'option d'un mot d'ordre uniforme permet d'éviter la confusion sur le territoire.

Il est important que la MRCAO soit vigilante dans le choix du processus d'implantation d'une 3^e voie (projets pilotes, par phase, résidus verts inclus ou pas, sacs en papier autorisés, etc.) afin que le citoyen puisse aisément s'y retrouver. Même si le CREAT est confiant que la MRCAO se dotera des moyens nécessaires en ce sens (mesure 3.2), cette inquiétude subsiste, notamment en raison du faible budget pour l'ensemble des actions en ISÉ. À ce sujet, le CREAT invite à faire appel aux diverses MRC ayant déjà implanté la 3^e voie ailleurs en province (notamment, pour la région, la MRC de Témiscamingue) afin que leurs bons coups et leurs leçons apprises puissent contribuer à la campagne ISÉ de la MRCAO. Le CREAT est conscient des défis qui attendent la MRCAO, par exemple, pour les localités rurales ou, au contraire, pour les immeubles multi-logements et les ICI.

4.6 Boues

Le manque de connaissance des installations septiques par la MRCAO est bien ciblé dans le projet de PGMR.

➤ *Mesure 3.7 –Se documenter au sujet des installations septiques du territoire*

Le CREAT félicite sa prise en charge (partielle) des vidanges de fosses septiques sur son territoire (mesure 3.8) afin de maximiser les déplacements et les transports du camion de vidange (vacuum). La vidange par la MRCAO et par les entreprises privées devraient être l'occasion de colliger des informations sur les fosses septiques (type d'installation, niveau, dernière vidange, etc.)

Recommandation 25

La MRCAO devrait profiter des vidanges pour documenter les installations septiques et devrait mettre des mesures en place pour exiger que les vidangeurs privés colligent aussi ces informations.

De plus, la MRCAO devrait exiger des entreprises privées d'utiliser un système documentant plus finement les fosses vidangées sur son territoire afin de permettre une traçabilité des boues des fosses septiques vidangées et d'éviter les cas de déversements intentionnels dans la nature par des entreprises non consciencieuses. Les vidanges pourraient être couplées à la prise d'information quant au type d'installation, le niveau de la fosse lors de la vidange, etc.

En outre, au-delà de l'inventaire, des avis de non-conformité devraient être émis, le cas échéant, en particulier pour les installations riveraines.

Recommandation 26

La MRCAO devrait faire pression auprès des municipalités pour qu'elles adoptent des règlements encadrant la gestion des fosses septiques et qu'elle vise à leur conformité, particulièrement en milieu riverain.

En contrepartie, le CREAT est préoccupé au sujet de l'accompagnement des citoyens dont les fosses septiques seraient jugées non conformes suite à une inspection. Il est nécessaire qu'un accompagnement soit réalisé et que des solutions soient présentées.

Recommandation 27

Le CREAT recommande à la MRCAO d'accompagner les citoyens dont les fosses sont déclarées non-conformes.

➤ *Mesure 3.9 –Évaluer les utilisations potentielles des boues municipales septiques*

Actuellement, les boues traitées par la MRCAO sont ensuite prises en charge par l'entreprise Multitech. Par contre, le présent PGMR n'indique pas à quel usage ces boues traitées sont destinés. Il est important que les usages de recyclage, donc de retour au sol, soient privilégiés, tel que mentionné par la MRCAO à sa mesure 3.8. Le CREAT s'interroge également quant au site de traitement de boues septiques de la MRCAO. L'implication de différents acteurs dans ce processus d'évaluation des débouchés devrait figurer à la mesure 3.9. Parmi ceux-ci, notons au passage le Centre technologique des résidus industriels (CTRI), la MRCVO (qui possède aussi une installation de traitement des boues septiques), l'UPA et les agriculteurs du territoire, les minières et les forestières ou les usines de transformation du bois (qui pourraient combiner ces résidus aux leurs pour un traitement différent), etc.

Les options régionales pour les débouchés des boues traitées devraient être incluses dans l'analyse de la MRCAO. Ainsi, l'utilisation des boues municipales pour la restauration de sites miniers et de parc à résidus est une opportunité spécifique à la région qui permet un haut taux de valorisation des boues. Le CREAT est toutefois inquiet des niveaux de contamination des boues qui sont tolérés par les minières et leur innocuité pour cet usage.

À ce sujet, avant même de rechercher des débouchés pour ses boues traitées, il est important d'évaluer si le système de traitement actuel de la MRCAO convient aux usages de recyclage au sol.

Recommandation 28

La MRCAO devrait encourager des études portant sur la méthode de décontamination des boues d'épuration et s'assurer de leur innocuité pour l'environnement, même lorsqu'elles sont utilisées pour la restauration de sites miniers.

4.7 ICI

Pour les ICI, la MRCAO a mis de l'avant plusieurs mesures afin de réellement prendre en charge ces générateurs dans le prochain PGMR. Par contre, ces générateurs ayant de faibles performances en GMR, le CREAT craint que les mesures prévues ne soient insuffisantes.

Une approche de cas par cas pour les ICI, minimalement regroupés par secteurs d'activité, est une formule qui semble la plus porteuse pour l'amélioration de la GMR dans les ICI. De plus, certaines PME n'ont pas l'expertise nécessaire pour développer un PGMR. Le CREAT accueille donc les mesures 1.4, 4.4, 5.1 et 5.4 très positivement.

Recommandation 29

Le budget accordé à la mesure 1.4 devrait être augmenté afin de fournir un service d'accompagnement optimal.

Réduction chez les ICI :

Parmi les thématiques abordées lors des activités en ISÉ auprès des ICI, le CREAT suggère à la MRCAO d'intégrer des concepts d'écoconception et différentes mesures liées aux politiques d'achat et à l'emballage des produits (voir la section « Réduction »).

Recommandation 30

À travers son travail avec les ICI, la MRCAO devrait promouvoir davantage la réduction à la source, notamment grâce à des concepts d'écoconception et d'économie circulaire.

Le CREAT croit aussi que plusieurs programmes externes sont prometteurs pour les différents types d'ICI, par exemple, les attestations mentionnées ci-dessus. Des initiatives et outils existent déjà pour favoriser l'écologie industrielle, notamment la Bourse des résidus industriels du Québec (BRIQ). Le volet 3 du programme Performance des ICI en GMR, Regroupement de la GMR dans les ICI de RECYC-QUÉBEC peut représenter une opportunité pour la MRCAO. En effet, une meilleure coordination de la GMR entre les ICI ayant les mêmes besoins ou situés dans les mêmes lieux est souhaitable, ne serait-ce que pour l'optimisation du transport. Second cycle, le CTRI et le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTEI) pourraient être des acteurs clés à contacter à ce sujet.

Recommandation 31

Le CREAT recommande que la MRCAO fasse la promotion de l'écologie industrielle et de l'économie circulaire tout en favorisant le réseautage, par exemple, en créant une Table en écologie industrielle, ou en faisant appel au Volet 3 du programme Performance des ICI en GMR de RECYC-QUÉBEC.

Bons coups et reconnaissance :

- *Mesure 5.5 –Reconnaitre les efforts des ICI et des entrepreneurs en matière de 3RV*

Le CREAT suggère à la MRCAO de s'attarder aux ICI qui possèdent des reconnaissances ou des attestations particulières puisque les programmes existants sont susceptibles d'être d'autant plus visibles de cette façon et susciter l'engouement. Le CREAT tient à souligner qu'il possède un fichier à jour retraçant l'historique des attestés ICI ON RECYCLE! de RECYC-QUÉBEC de la région ainsi que les ICI contactés dans le cadre de la promotion de cette attestation, et ce, depuis 2007. Il nous fera plaisir d'agir à titre de collaborateur pour cette mesure et ainsi vous fournir les données que nous possédons. En plus des attestations ICI ON RECYCLE!, certains autres programmes de reconnaissance existent déjà, par exemple, les attestations Bureau Vert du GÉCO, ainsi qu'une foule d'attestations spécifiques à certains types d'ICI [Green Circle (salons de coiffure), clé verte (garage automobile), etc.].

Le fait de souligner davantage les bons coups des ICI exemplaires en gestion des matières est une piste très intéressante. Le MRCAO mentionne que des pourparlers pourraient avoir lieu entre la MRCAO et les Chambres de commerce et d'industrie de l'Abitibi-Ouest (CCAO) afin que la GMR soit intégrée comme thématique pour un prix à leur gala. Le CREAT est tout à fait en accord avec l'approche. En effet, après avoir communiqué avec la CCAO au sujet des prix en Développement durable (DD), le constat a été que peu de PME posaient leur candidature pour cette catégorie. Selon le CREAT, quoique cette catégorie est très prometteuse, un manque de compréhension du concept du DD est malheureusement présent pour plusieurs PME. Une catégorie à part qui miserait uniquement sur la facette GMR du DD pourrait attirer plus de candidats.

En outre, pour ce qui est des ICI, il peut s'avérer que les incitatifs purement volontaires ne soient pas suffisants pour assurer une prise en charge adéquate des matières résiduelles pour l'ensemble des ICI. Les plus proactifs pourront se tourner vers les programmes de reconnaissance avec la mesure 5.4 et ceux désireux de faire des efforts d'implantation se tourneront vers l'accompagnement de la mesure 1.4. Par contre, la MRCAO doit prévoir un déclencheur pour susciter l'action des ICI, des arguments, des incitatifs.

Recommandation 32

Le CREAT recommande à la MRCAO de mettre en place des incitatifs et/ou des pénalités visant à favoriser le tri et la réduction des déchets chez les ICI.

4.8 Encombrants, CRD, RDD, écocentres et dépotoirs sauvages

La gestion des MR qui ne devraient se trouver ni dans la collecte des matières recyclables, ni dans la collecte des déchets pose un réel défi et la MRCAO n'y échappe pas. Par contre, le CREAT reste vigilant par rapport aux mesures proposées dans ce projet de PGMR puisque la version précédente du PGMR datant de 2004 contenait des mesures au sujet de ces matières (mesures 5.6.1, 5.6.2, 5.6.3 et 5.6.4) et même si la

MRCAO a bénéficié de plus de 10 ans pour les mettre en œuvre ou les ajuster, elle n'est pas encore parvenue à des solutions optimales.

Malheureusement, ces matières, tels que les encombrants, les résidus CRD et certains RDD font parfois l'objet de dépôts sauvages. Même si la MRCAO met de l'avant des mesures pour gérer ces matières de façon à prévenir ce phénomène, le CREAT déplore que la problématique ne soit pas abordée ni dans le portrait ni dans les mesures du projet de PGMR.

Recommandation 33

Le CREAT recommande à la MRCAO de compléter l'inventaire des dépotoirs sauvages sur son territoire dans son PGMR 2016-2020, et d'augmenter les amendes aux contrevenants ainsi que la surveillance des sites connus.

Les mesures des sections suivantes concernant les encombrants, CRD et RDD sont des apports afin de contribuer à la prévention de ces dépotoirs sauvages. Par contre, le CREAT considère qu'il pourrait être judicieux que l'écocentre puisse accepter les surplus de déchets ou de matières recyclables générés par les citoyens et qui sont actuellement refusés.

Recommandation 34

L'écocentre devrait accepter les surplus de déchets et de recyclage des citoyens, puisque ces matières transitent par le CVMR suite à la collecte de porte en porte.

Collecte des encombrants :

➤ *Mesure 4.1 – Adapter la collecte des encombrants au principe des 3RV*

Pour la mesure 4.1, le CREAT croit que malgré tous les bons efforts en ISÉ de la MRCAO pour favoriser l'apport volontaire et malgré que son Répertoire des récupérateurs soit facile à consulter, la nécessité d'une collecte d'encombrant, ne serait-ce que ponctuellement, demeure. En effet, des contraintes de logistique de transport et la facilité de la collecte de porte en porte sont des raisons pour que cette collecte continue. La MRCAO doit donc prévoir, tel que proposé dans les moyens de la mesure 4.1, une façon de faire afin que les encombrants encore fonctionnels puissent être ultimement réutilisés. Tel que mentionné dans la section «Réemploi» il semble que les rencontres et les ateliers prévus (mesures 2.2, 2.3 et 2.4) devraient contribuer à alimenter la recherche de solutions de la MRCAO pour la collecte et la gestion de ces matières et devraient donc prendre place avant la mesure 4.1 dans l'échéancier.

En matière de réemploi, le CREAT est conscient des défis que représente une collecte puisque le simple fait d'exposer certains de ces objets aux intempéries compromet sérieusement leur réemploi en plus de représenter des sources de contamination potentielle de l'environnement. La collecte sur appel ou le service d'assistance au transport pour les citoyens évitent ces pertes. Certaines municipalités offrent déjà ce service d'assistance. Il serait intéressant pour la MRCAO d'étudier la possibilité d'étendre ce service à l'ensemble du territoire.

Écocentre et points de dépôts municipaux :

➤ *Mesure 2.1 – Consolider les activités du CVMR*

Dans son processus de consolidation et de réflexions à l'amélioration du CVMR, la MRCAO devrait envisager d'entreposer les objets divers réutilisables que les citoyens apportent, ainsi que des résidus CRD potentiellement réutilisables. Plusieurs options sont à envisager : Les citoyens se servent eux-mêmes, ces matières sont vendues à modique somme par un ou des organismes ou un transport est organisé pour une redistribution ou une vente à un des comptoirs de ces organismes. Il est certain que cette recommandation va de pair avec la mesure 2.2 et 4.1.

Recommandation 35

L'écocentre de la MRCAO devrait favoriser davantage le réemploi et une réflexion devrait avoir lieu sur les moyens d'y parvenir, notamment en partenariat avec des organismes et des entreprises d'économie sociale du territoire.

Recommandation 3

La MRCAO devrait prévoir un budget supplémentaire aux mesure 2.1, 2.3 et 4.1 afin de compter le transport lié à la collecte des encombrants et CRD, à l'espace d'entreposage (pour les items voués à la réutilisation, soit en transit ou géré sur place) ainsi qu'aux ressources humaines attirées.

Afin de respecter la hiérarchie des 3RV, en plus de favoriser le réemploi, le CVMR devrait toujours être à la recherche de solutions de recyclage avant les solutions valorisation, et ce, pour tous les types de résidus.

➤ *Mesure 2.3 Favoriser l'émergence de solutions territoriales pour les résidus de CRD*

Recommandation 37

La mesure 2.3 devrait respecter la hiérarchie des 3RV, donc prioriser le réemploi au recyclage et à la valorisation. Cette mesure devrait aussi s'étendre à tous les types de résidus qui parviennent à l'écocentre. La recherche de solutions devrait se faire en partenariat avec les autres MRC à l'échelle de la région.

Pour certaines matières, les débouchés territoriaux ou régionaux peuvent être plus difficiles à trouver. La MRCAO pourrait cibler ces matières particulièrement problématiques et appliquer la Recommandation 38.

Recommandation 38

La MRCAO devrait faire pression auprès du gouvernement afin que les matières sans débouchés fassent l'objet d'un programme de type Responsabilité élargie des producteurs (REP).

À la lecture du présent projet de PGMR, il est difficile d'émettre des recommandations spécifiques pour des matières puisque la MRCAO n'y présente peu ou pas les débouchés.

Par exemple, les bardeaux d'asphalte sont récupérés à 100 % mais leur utilisation n'est pas détaillée. Voici donc quelques recommandations pour certaines matières spécifiques.

Les cendres recueillies à l'écocentre pourraient éviter l'enfouissement et servir à d'autres usages (retour au sol, compostage, restauration de sites miniers, etc.).

Recommandation 39

Le CREAT recommande que les cendres recueillies à l'écocentre soient valorisées, si leur niveau d'innocuité le permet.

Il en va de même pour le bois récupéré à l'écocentre. Selon les différentes catégories de qualité de bois, une partie pourrait être recyclée (ou même réutilisée, voir les mesures 2.3 et 4.1 la section « Réemploi ») et éviter la valorisation thermique.

Recommandation 40

Le CREAT recommande que le bois de bonne qualité récupéré à l'écocentre soit trié séparément pour être réutilisé ou recyclé avant d'être valorisé, si possible².

Il semble aussi que de trier les branches et les troncs d'espèces de feuillus pourrait permettre leur recyclage en bois raméaux fragmentés (BRF), pouvant servir à la restauration de sites miniers en région. Actuellement, des compagnies en région s'alimentent en BRF dans la région de Montréal. Il serait intéressant pour la MRCAO de se pencher sur la rentabilité d'instaurer ce tri et cette transformation en BRF à son écocentre.

La biomasse forestière résiduelle représente une filière à promouvoir en région compte tenu de la présence de la disponibilité de la ressource. Il faut cependant que la quantité de ressources nécessaires pour le fonctionnement de ces installations ne provoque pas le détournement éventuel du recyclage de ce bois (au profit de la valorisation, à un niveau inférieur dans la hiérarchie des 3RV) ni le prélèvement de la biomasse au-delà de la capacité de support d'un milieu.

En plus du CVMR, les points de dépôts municipaux sont très importants et devraient être bonifiés. La mesure 4.2 cherche justement à augmenter les types de RDD acceptés, mais cette mesure devrait porter également sur d'autres matières qui ne sont pas prises en charge par la collecte de porte en porte, lorsque possible.

➤ *Mesure 4.2 – Augmenter le niveau de service pour la récupération des RDD*

Recommandation 41

Le mesure 2.1 devrait s'appliquer également aux points de dépôts municipaux afin d'augmenter leur efficacité en plus de voir à augmenter le nombre de types de matières acceptées (mesure 4.2 étendu au-delà des RDD) et de favoriser le

² Il est certain que si la MRCAO ou d'autres MRC de la région utilisent des copeaux de bois dans leur recette de compostage ou dans le traitement des boues, celles-ci ne devraient pas à avoir à s'approvisionner à l'extérieur en raison de cette recommandation.

réemploi afin que les services aux citoyens soient uniformes et équitables sur tout le territoire.

Recommandation 42

La MRCAO devrait envisager l'ajout de points de dépôts temporaires pour les zones de villégiature et lors de la chasse, pour les matières recyclables, les déchets et idéalement, pour d'autres résidus.

Afin de faciliter la gestion des points de dépôts satellites en période de chasse pour desservir les abris sommaires et ainsi limiter la présence de déchets, parfois dangereux, en milieux naturels, le CREAT suggère à la MRCAO d'appliquer une taxation ciblée afin d'aller chercher la juste contribution équitable de ces utilisateurs de services (voir la section « Règlements et taxation »).

Résidus CRD :

Le CREAT souhaite, tel que mentionné précédemment, que la MRCAO soit proactive dans ses mesures de réutilisation et revente des résidus CRD. Pour les entrepreneurs, la MRCAO pourrait promouvoir davantage la plateforme Web de la BRIQ et favoriser le réseautage entre ces entrepreneurs dans un esprit d'économie circulaire pour arriver à ce réemploi des CRD. En outre, des débouchés quant au recyclage et à la valorisation sont néanmoins souhaitable.

Afin de réellement améliorer la GMR du secteur CRD, le CREAT appuie l'approche proposée à la mesure 5.3 afin que des incitatifs économiques s'appliquent pour favoriser le tri à la source.

➤ *Mesure 5.3 – Proposer un incitatif tarifaire pour les CRD triés*

Par contre, le CREAT est d'avis que la mesure 5.3 doit nécessairement être accompagnée par des actions en ISÉ pour fournir des trucs et astuces afin de réaliser ce tri sur les chantiers, mais également pour promouvoir la déconstruction et d'autres bonnes pratiques. Le CREAT suggère à la MRCAO d'adapter une version territoriale ou régionale du Guide des bonnes pratiques de gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition pour les entrepreneurs, comme celui publié par le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO)³, ou d'autres outils du 3R MCDQ.

Recommandation 43

La mesure 5.3 doit être accompagnée d'actions en ISÉ pour le secteur CRD, tant chez les entrepreneurs que pour les citoyens effectuant eux-mêmes leurs travaux.

Afin de rejoindre à la fois les citoyens et les entrepreneurs, des incitatifs pourraient également être prévus lors de la demande de permis de construction ou de rénovation. En effet, le CREAT souhaite que la gratuité pour les citoyens pour les apports à l'écocentre

³ Par exemple, le CREDDO a développé un Guide des bonnes pratiques de gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition. Le Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) a aussi des outils pour ses membres.

continue de s'appliquer. La mesure 5.3 ne s'appliquerait donc qu'aux ICI en CRD. Le fait d'apporter des ajustements légaux est souhaitable afin que la délivrance de permis de construction et de rénovation, particulièrement pour les entrepreneurs, soit conditionnelle à une saine gestion des résidus CRD. Un PGMR pour le chantier pourrait être un document demandé pour obtenir un permis. Par exemple, des preuves de la disposition adéquate des résidus pourraient être exigées et les entrepreneurs pourraient avoir à verser un dépôt en argent qui leur serait remis uniquement à la réception de ces preuves.

Recommandation 44

La MRCAO devrait prévoir des incitatifs liés à l'obtention de permis pour le secteur CRD, à la fois pour les ICI et pour les citoyens.

RDD :

En matière de RDD, la MRCAO, grâce à son Répertoire des récupérateurs, dresse la liste des différents points de dépôt pour les RDD sur son territoire. De plus, la mesure 4.2 permettra certainement d'augmenter le nombre de points de dépôts et aussi d'uniformiser ce qui est accepté aux points de dépôts municipaux. La MRCAO pourrait poursuivre cette mesure afin d'ajouter de nouveaux points de dépôt sur le territoire et s'assurer de diffuser l'information aux citoyens.

➤ *Mesure 4.2 – Augmenter le niveau de service pour la récupération des RDD*

Recommandation 45

La MRCAO devrait faire pression auprès d'ICI pour que ceux-ci deviennent des points de dépôt pour des RDD ou autres objets non acceptés par la collecte de porte en porte (piles, batteries, appareils électroniques, cartouches d'encre, etc.) grâce aux programmes déjà existants (Appel à recycler, ARPE-Québec, Recyc-Fluo, Fondation Mira, brigades TerraCycle, etc.).

4.9 Réglementation et taxation

La MRCAO a déjà prévu d'inciter les municipalités locales à uniformiser leurs réglementations en matière de GMR (mesure 5.2). Le CREAT propose ici divers ajouts afin de bonifier ces règlements et de profiter de l'occasion de cette révision pour mettre de l'avant des mesures plus ambitieuses.

➤ *Mesure 5.2 – Mettre à jour la réglementation applicable à la gestion des matières résiduelles*

Puisque le recyclage est implanté depuis plusieurs années déjà, que plusieurs mesures d'ISÉ ont eu lieu par le passé, et qu'il semble y avoir stagnation dans la quantité de matière récupérée, le CREAT suggère à la MRCAO de se diriger vers des mesures plus coercitives.

Recommandation 46

Le CREAT recommande à la MRCAO d'interdire le dépôt de matières recyclables dans les déchets, d'interdire le dépôt de RDD dans les déchets, d'interdire le dépôt de déchets dans les matières recyclables et de sanctionner les infractions.

La réglementation touchant les résidus verts devrait aussi être étudiée en fonction de l'option de traitement choisie et de collecte choisie (considérations supplémentaires émises à la section « Matières organiques »). Cette mesure était d'ailleurs proposée dans le PGMR 2004 (mesure 5.4.2). Dans tous les cas, la MRCAO pourrait faire pression sur les municipalités pour que celles-ci ajoutent un règlement interdisant de mettre aux déchets les résidus verts. Cela est tout à fait en ligne avec l'horizon du bannissement des matières organiques de l'enfouissement prévu pour 2020.

Recommandation 47

La MRCAO devrait interdire les résidus verts dans les déchets.

Le CREAT est cependant d'avis que ces mesures plus coercitives doivent être instaurées graduellement, par exemple, avec la poursuite de l'émission d'avis de courtoisie, comme premier avertissement, qui mentionnerait les montants des infractions à payer pour un second avertissement. Une escouade verte serait donc un outil particulièrement intéressant pour l'application de ces règlements et la communication associée (voir section « ISÉ »).

Tel que mentionné à la section « Encombrants, CRD, RDD, écocentres et dépotoirs sauvages », des mesures plus sévères devraient être prises pour sévir contre le rejet de déchets en milieu naturel.

Le CREAT souhaite qu'une réflexion ait lieu quant à la répartition équitable des tarifs pour la GMR entre les utilisateurs. Le cas des chasseurs en est un bon exemple. Les baux des abris sommaires pourraient être légèrement augmentés pour couvrir les services de points de collecte temporaires en période de chasse.

Le CREAT souhaiterait que la MRCAO étudie la possibilité d'appliquer le principe utilisateur-payeur pour ce qui est de la collecte de porte en porte. En effet, malgré le rôle central des mesures ISÉ, il faut reconnaître les limites de l'approche pour certaines catégories de citoyens et d'ICI. Des incitatifs monétaires pourraient peut-être représenter une piste pour susciter une meilleure adhésion à une saine gestion des matières résiduelles. L'utilisation de puces électroniques afin de calculer l'utilisation des services de collecte et le poids des résidus est actuellement à l'essai à Beaconsfield et au canton de Potton. Si ce principe d'utilisateur-payeur est envisagé par la MRCAO, l'importance de l'escouade verte sera d'autant plus grande. Le risque d'augmentation des dépotoirs sauvages mériterait d'être analysé. Par contre, les matières retrouvées généralement dans les dépotoirs sauvages ne correspondent pas à la génération des déchets du quotidien d'un citoyen moyen et représente plus souvent des encombrants, des RDD et des CRD.

Recommandation 48

La MRCAO devrait envisager l'implantation du principe pollueur-payeur pour la collecte de porte en porte, tout en offrant un accompagnement suffisant (escouade verte) et en mesurant les impacts négatifs que cela pourrait représenter (incidence sur les dépotoirs sauvages). Ce principe devrait aussi s'appliquer aux ICI.

Recommandation 49

Outre le principe pollueur-payeur, la MRCAO devrait mettre en place d'autres mécanismes d'incitatifs financiers basés sur la collaboration des résidents et des ICI du territoire soucieux de contribuer à une meilleure GMR (ex : ristournes).

4.10 Lieux publics et événements

L'intention de la MRCAO d'améliorer la GMR dans les lieux publics (mesure 4.3) est chaudement accueillie par le CREAT.

➤ *Mesure 4.3 – Rendre disponibles dans les lieux publics et lors d'évènements des équipements pour la récupération*

Recommandation 50

La MRCAO devrait s'assurer que chaque poubelle située dans un lieu public puisse recueillir séparément les déchets, le recyclage, et idéalement, le compostage. Le recours à des bi-poubelles, voir des tri-poubelles afin que se retrouve systématiquement au même endroit les diverses options de tri pour le citoyen.

Recommandation 51

À la liste des lieux publics envisagés pour la mesure 4.3, les milieux récréotouristiques devraient être ajoutés.

Recommandation 52

Le CREAT recommande à la MRCAO de prendre des mesures incitatives (qui vont au-delà de la sensibilisation des organisateurs) pour favoriser la tenue d'évènement écoresponsables ou du moins à teneur réduite en production de déchets.

L'achat de dispositifs de gestion de matières résiduelles (îlots de tri, bi-poubelles, etc.) est onéreux, même en considérant les fonds disponibles avec la Table de récupération hors foyer, le CREAT espère qu'un budget significatif soit alloué à ce poste.

Recommandation 53

Le budget attribué à la mesure 4.3 devrait être augmenté.

Transport

Le transport est un enjeu majeur pour la MRCAO puisque le traitement des déchets et des matières recyclables a lieu en dehors de son territoire. Ainsi, à la mesure 2.1, un point porte sur le transport. Ce point est très important et devrait faire l'objet d'une mesure en soi. En effet, à la fois pour les coûts mais également pour l'objectif de diminution des GES, ce transport doit être le plus possible optimisé pour éviter les trajets à vide. À cette fin, les diverses mesures d'échanges avec les acteurs en GMR, les autres MRC de la région et même avec des entreprises de la région (en consultant la CCAO par exemple), pourrait peut-être permettre des maillages et associer des besoins complémentaires en transport.

Recommandation 54

L'optimisation du transport de MR devrait faire l'objet d'une mesure en soi dans le PGMR et devrait faire appel à la concertation régionale.

Dans le cadre de la Recommandation précédente, la MRCAO pourrait évaluer la pertinence d'uniformiser le fournisseur de la collecte pour tout le territoire, actuellement assuré, soit par la Régie Roussillon, la municipalité de Taschereau et une entreprise privée. Dans les éléments à considérer, le CREAT invite la MRCAO à tenir compte de la qualité des services, des trajets parcourus, des coûts d'opération, mais également la facilité d'intégrer la 3^e aux collectes actuelles.

4.11 Suivi, veille, amélioration continue et concertation

La MRCAO met de l'avant plusieurs mesures de suivi, d'amélioration continue et de concertation dans son PGMR : mesures 1.2, 1.5, 1.6, 1.7, 2.4, 5.1.

Pour ce qui est du suivi, malgré la nette amélioration prévue, le CREAT s'interroge, à savoir, comment les résultats correspondant aux objectifs de la politique provinciale seront mesurés. En effet, les taux de récupération pour diverses matières spécifiques impliquent une caractérisation à la fois de ce qui est récupéré, mais également des données quant à la proportion éliminée afin d'obtenir des pourcentages de récupération. Par contre, dans la mesure 5.1, il est seulement question d'un audit visuel. Une caractérisation détaillée est cependant souhaitable. Cette caractérisation pourrait être répétée dans le temps afin d'en mieux mesurer l'évolution des taux et donc l'atteinte des objectifs.

Recommandation 55

Le CREAT recommande que la mesure 5.1 soit couplée à une caractérisation qui permettrait de ventiler les données par types de générateurs, par exemple, en effectuant des échantillonnages directement à la source.

Malgré que les mesures 1.5, 1.6 et 1.7 concernent l'avancement et la mise en œuvre du présent PGMR, le CREAT constate que de manière générale, les mesures proposées dans le PGMR ne proposent pas des indicateurs de suivi « SMART » : c'est-à-dire, spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes (ou pertinents) et temporellement définis. Il est certain

que le PGMR actuel n'est encore qu'au stade de projet, mais il sera nécessaire, afin d'assurer un suivi adéquat, que des indicateurs et des cibles soient fixés selon une approche de Gestion axée sur les résultats (GAR).

Recommandation 56

La MRCAO devrait identifier et fixer des indicateurs et des cibles de suivi selon une approche GAR.

Le CREAT est particulièrement satisfait de l'intention de la MRCAO de poursuivre la concertation régionale en GMR avec la mesure 1.2. Le CREAT croit même que ces échanges régionaux pourraient être systématisés, par exemple, à travers une ou des Tables régionales thématiques. À ce sujet, en tant qu'organisme régional, le CREAT pourrait figurer à la liste des collaborateurs potentiels. Le réseautage entre les acteurs est essentiel pour l'échange d'informations sur les bonnes pratiques, les besoins et préoccupations et les leçons apprises ainsi que pour favoriser le flux des matières au sein même de la région.

Recommandation 57

La MRCAO devrait poursuivre la concertation en GMR sur son territoire et, régionalement, voir à la rendre d'autant plus structurée (ex : Tables régionales).

Conclusion

Le CREAT accueille le PGMR 2016-2020 relativement favorablement. Nous croyons qu'avec ce PGMR, la MRCAO possède des orientations adéquates pour améliorer significativement la GMR sur son territoire. Par contre, le CREAT est sceptique face à la capacité de la MRCAO d'atteindre les objectifs provinciaux et juge que des lacunes d'ambition sont présentes dans ce PGMR. Les cibles et les moyens mériteraient d'être plus clairs et plus concrets. À travers ce mémoire et ses 57 recommandations, le CREAT propose quelques améliorations et soumet quelques inquiétudes afin que ce PGMR soit bonifié.

C'est avec grand intérêt que le CREAT demeurera à l'affût des suites des consultations publiques et c'est avec plaisir qu'il collaborera avec la MRCAO sur certains dossiers en GMR afin de poursuivre une de nos missions communes, soit l'amélioration de la GMR.

Références

- CIRAIG (2015). Mémoire du CIRAIG sur les enjeux et les impacts du bannissement des sacs d'emplettes à usage unique à Montréal [En ligne]
<http://www.ciraig.org/fr/v.php?id=359&locale=fr&year=2015&type=2>
- CREAT (2000). Cadre de référence pour la gestion des matières résiduelles en Abitibi-Témiscamingue – Position du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue. http://www.creat08.ca/pdf/publications/mat_residuelles.pdf
- CRECQ (2015). Mémoire du CRECQ sur le projet de PGMR révisé de la MRC Arthabaska. [En ligne], http://www.crecq.qc.ca/memoires-rapports#blocInformation_3
- CRECQ (2015). Mémoire du CRECQ sur le projet de PGMR révisé de la MRC de Drummond. [En ligne], http://www.crecq.qc.ca/memoires-rapports#blocInformation_3
- CREDDO (2014). Guide des bonnes pratiques de gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition. [En ligne],
http://www.creddo.ca/administration/content/UserFiles/File/ICI%20ON%20RECYCLE/Guide%20de%20bonnes%20pratiques_final_low%20rez.pdf
- CREE (2013). Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog - Commentaires et recommandations du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie.
- CWWA-ACEPU (2012) Biosolides. [En ligne], http://www.cwwa.ca/faqbiosolids_f.asp
- GÉCO (2011). Vers une meilleure gestion des matières résiduelles en Abitibi-Témiscamingue.
- MDDELCC (2013). Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles.
- RECYC-QUÉBEC (2013-2015). Série Info-PGMR. [En ligne]. <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Client/fr/gerer/municipalites/bulletin-info-pgmr.asp>
- RECYC-QUÉBEC (2013-2015). Série d'Outils en lien avec les PGMR. [En ligne].
<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>
- RECYC-QUÉBEC (2015). La gestion des matières organiques – Site Web. [En ligne].
<http://organique.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>